

An aerial photograph of a dense forest covered in a thick layer of snow. The trees are mostly evergreens, their branches heavily laden with white snow. The ground is a uniform white, creating a high-contrast scene. The perspective is from directly above, looking down on the forest canopy.

La Loi sur la qualité de l'environnement

comprendre ses mécanismes et
les réformes récentes



CENTRE QUÉBÉCOIS DU
DROIT DE L'ENVIRONNEMENT



- OBNL fondé par des juristes en 1989
- Plus de 300 membres actifs à travers le Québec
- Seul organisme à offrir une expertise indépendante en droit de l'environnement

À propos du
CQDE



Notre mission

Mettre au service des citoyens et de la protection de l'environnement
l'expertise juridique du CQDE.



Actions

- Réformes législatives et réglementaire
- Accès à la justice & informations juridique
- Actions judiciaires

La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)

DISPOSITION PRÉLIMINAIRE

Les dispositions de la présente loi **visent la protection de l'environnement** de même que la **sauvegarde des espèces vivantes qui y habitent**, dans la mesure prévue par la loi. Elles permettent de considérer les enjeux liés à la protection de la santé et de la sécurité humaines ainsi que les réalités des territoires et des collectivités qui y habitent.

Afin de répondre à **l'urgence climatique** et dans une perspective d'assurer une **transition juste pour tous** qui tient compte notamment des conséquences environnementales, économiques et sociales, elles favorisent la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que l'adaptation aux changements climatiques et permettent de considérer l'évolution des connaissances et des technologies ainsi que les enjeux liés aux changements climatiques.

Elles affirment le **caractère collectif et d'intérêt public de l'environnement**, lequel inclut de manière indissociable les dimensions écologiques, sociales et économiques.

Les objectifs fondamentaux de cette loi font que la protection, l'amélioration, la restauration, la mise en valeur et la gestion de l'environnement sont d'intérêt général.

Elles assurent le respect des principes de développement durable, tels que définis dans la Loi sur le développement durable ([chapitre D-8.1.1](#)) ainsi que la prise en compte des impacts cumulatifs.

Elles visent aussi à faciliter la mise en œuvre de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent, laquelle a été approuvée par l'Assemblée nationale le 30 novembre 2006.

Historique

- Entrée en vigueur le 21 décembre 1972
- Multiples amendements depuis son entrée en vigueur
 - 1978 : création du BAPE et de la procédure d'évaluation environnementale
 - 1999 : gestion des matières résiduelles
- En 2015, le livre vert du ministre de l'Environnement entame une importante modernisation de la LQE et du régime d'autorisation environnementale
 - 2017 : adoption de la Loi modernisant la LQE
 - 2018 : entrée en vigueur des nouveaux articles de la LQE

Le livre vert de 2015

ORIENTATIONS

La modernisation du régime d'autorisation environnementale repose sur les sept orientations suivantes :

1. Inclure la lutte contre les changements climatiques dans les processus d'autorisation;
2. Mieux intégrer les 16 principes de la Loi sur le développement durable;
3. Accentuer la modulation du régime en fonction du risque environnemental, et ce, sans réduire les exigences environnementales;
4. Accroître l'information disponible sur les autorisations et les occasions d'intervenir pour le public;
5. Simplifier les autorisations et les processus d'analyse;
6. Revoir les responsabilités du Ministère et des initiateurs de projets;
7. Mieux internaliser les coûts des autorisations environnementales et des activités qui en découlent.

Mécanique de la LQE

- Interdiction générale de polluer

20. Nul ne peut rejeter un contaminant dans l'environnement ou permettre un tel rejet au-delà de la quantité ou de la concentration déterminée conformément à la présente loi.

La même prohibition s'applique au rejet de tout contaminant dont la présence dans l'environnement est prohibée par règlement ou est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.

- Autorisation

La modulation du régime d'autorisation en fonction du risque environnemental

Niveau de risque	Mécanisme préventif préalable	Articles de la LQE
Élevé	Procédure d'évaluation environnementale autorisation du gouvernement	31.1 à 31.9
Modéré	Autorisation ministérielle	22 à 31.0.5.1
Faible	Déclaration de conformité	31.0.6 à 31.0.10
Négligeable	Exemption réglementaire	31.0.11 à 31.0.12

La Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques

- Adoptée en 2017 à la suite de la Loi modernisant la LQE
- Introduit un nouveau chapitre dans la LQE qui porte sur les milieux humides et hydriques (art. 46.0.1 et s.)
- Introduit l'objectif de zéro perte nette de milieux humides et hydriques
- Introduit la séquence éviter-minimiser-compenser dans la LQE

Les règlements d'application

- Le *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts du l'environnement de certains projets*, [r. 23.1](#)
- Le *Règlement sur l'encadrement des activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE), [r. 17.1](#)
- Le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*, [r. 9.1](#)
 - Modifications réglementaires qui entrera en vigueur le 31 décembre 2021

LQE : Chapitres sur des sujets précis

- Encadrement de certaines activités
- Réhabilitation des terrains et gestion des sols contaminés : art. 31.42 à 31.69
- Matières résiduelles et matières résiduelles dangereuses : 70.1 à 70.19
- Eau potable et usées : art. 31.74 à 46
- Atmosphère art. 46.1 à 53

À souligner dans la LQE

- **Droit à la qualité de l'environnement : Fondement d'une participation des citoyens à la protection de l'environnement**
 - **19.1 LQE** : Toute personne a droit à la qualité de l'environnement (...) dans la mesure prévue par la loi.
 - **19.2 et 19.3 LQE** : Une personne physique domiciliée au Québec et qui fréquente le lieu ou le voisinage immédiat d'un lieu où a lieu une contravention à la loi peut demander une injonction à la Cour supérieure pour faire cesser cette contravention.

Les réformes à venir

- Le [projet de loi 102](#), actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale (novembre 2021)
 - Refonte du régime d'inspection, d'enquête et de sanctions par la création d'une nouvelle loi : *Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages*
 - Modifications à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* pour modifier le mandat des organismes de bassin versant

Les réformes à venir

- Le projet de loi 102 propose également des modifications à la LQE
 - Modification de l'article 31.4 LQE afin de donner au ministre de l'Environnement le pouvoir de mettre fin à une évaluation environnementale si l'initiateur de projet ne transmet pas les informations demandées des les délais prescrits
 - Une augmentation des obligations pour le responsable d'un rejet accidentel de contaminants dans l'environnement (art. 21 LQE)
 - Des précisions sur les procédures à suivre si une activité ou un projet soumis à une autorisation environnementale est modifié

ACCUEIL

Obiterre – S’informer

Obiterre est une banque d'information juridique gratuite et vulgarisée en droit de l'environnement. Que vous soyez passionné ou néophyte, vous trouverez sur cette plate-forme en ligne de l'information claire et accessible sur les outils juridiques à votre disposition pour participer à la protection de l'environnement, le tout en lien avec plusieurs thématiques. Certaines notions juridiques seront également démystifiées afin de vous permettre de mieux comprendre les rouages du droit québécois de l'environnement et des institutions y étant associées. Parce que la protection de l'environnement, c'est l'affaire de toutes et tous!

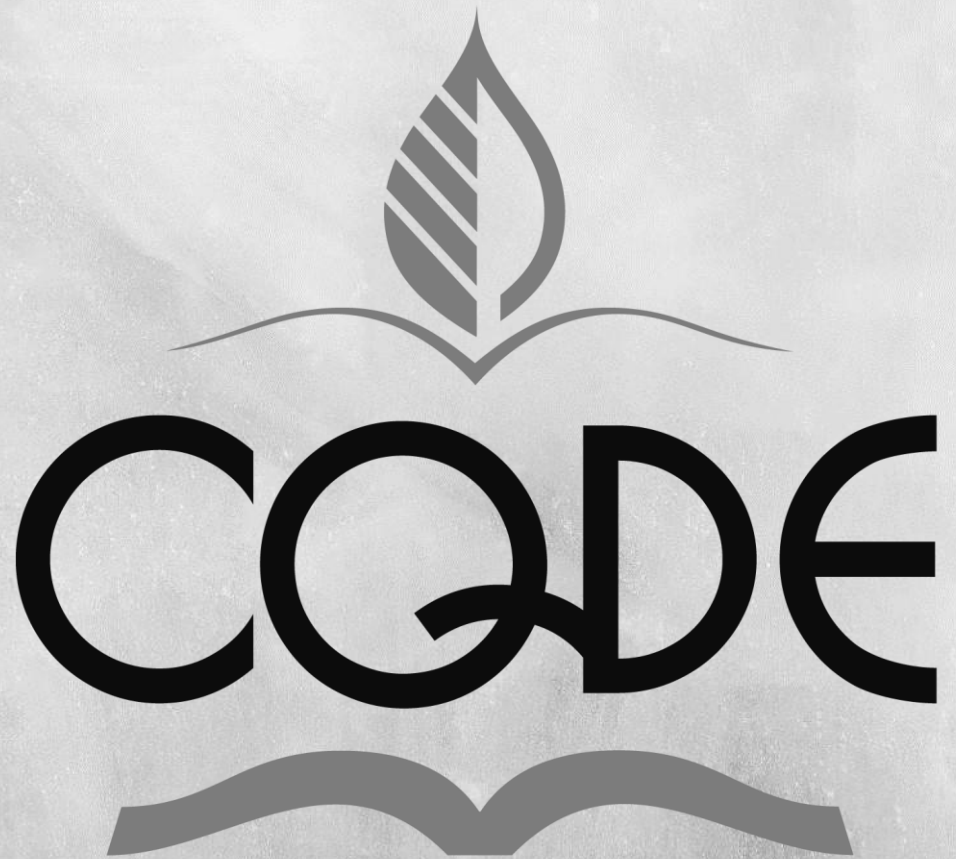


Bases du droit de l'environnement

23 JUIL 2018

Qu'est-ce que le droit de l'environnement? Comment s'y retrouver? Quels en sont les grands principes et comment ces derniers se...

[LIRE LA SUITE](#)



CENTRE QUÉBÉCOIS DU
DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Merci

Anne-Sophie Doré 

info@cqde.org 

cqde.org 

Retrouvez-nous également sur Facebook, Twitter, LinkedIn et Instagram !